

Les Bois traités

Les Bois traités sont tous les bois peints, les agglomérés, les contre-plaqués et les traités en autoclave. Ils ne peuvent pas être compostés et donc ne doivent pas être mélangés avec les végétaux naturels.

De fait de leur recyclage, il est essentiel qu'ils soient débarrassés au maximum de toute huisserie métallique.

En effet, les bois traités sont valorisés énergétiquement comme combustible dans des [chaufferies industrielles](#) (SEOSSE) ou dans des fours à chaux.



Le SICTOM a, en 2016, collecté dans les 6 déchèteries près de 1 380 tonnes. C'est le SMD3, depuis la plate-forme de Marcillac Saint Quentin, qui détient un contrat de reprise et de traitement de ces bois.